

# Qui peut demander ce subside?

Cette aide est réservée :

- aux indépendants et aux micro- et **petites entreprises** (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif),
- inscrits depuis au moins deux ans à la Banque-Carrefour des Entreprises,

Pour bénéficier de cette aide, il faut également :

- avoir une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer une activité économique,
- être actif dans certains secteurs d'activités et
- ne pas avoir obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

Vérifiez rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime.

### Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide?

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour recruter un nouveau travailleur à temps plein pour 12 mois consécutifs au minimum afin d'exporter.

- Le recrutement n'a pas encore eu lieu. Il est prévu dans les 6 mois.
- La personne recrutée n'a encore jamais travaillé au sein de l'entreprise bénéficiaire.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

## De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

#### Montant de l'intervention

Forfait de **20.000** € pour un an d'occupation.

#### Plafonds d'intervention

Maximum 1 recrutement lié à l'exportation subventionné sur 3 années civiles

# A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside?

Une entreprise qui reçoit une aide :

- ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
- mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;

- maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;
- transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris ;
- respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

#### Comment demander un subside?

1. Au moins 5 semaines avant de signer le contrat de travail avec la personne recrutée : sollicitez l'avis de Hub.brussels sur la pertinence et la qualité de votre projet.

Pour cela, envoyez un email à incitantexport@hub.brussels en joignant :

- 1. une présentation de votre entreprise,
- 2. une présentation du projet d'exportation,
- 3. un plan d'affaires,
- 4. un plan financier prévisionnel,
- 5. une analyse du marché visé,
- 6. la description de fonction de la personne à recruter.
- 2. Au moins deux semaines avant la signature du contrat de travail, introduisez votre demande d'aide.

#### Demander un subside en ligne

Transmettez les documents suivants par email ou par la poste, à l'adresse indiquée dans le formulaire :

- o le formulaire.
- o l'avis de Hub.brussels,
- o vos déclarations TVA des deux derniers exercices fiscaux.
- 3. Bruxelles Economie et Emploi
  - o vous envoie un accusé de réception de votre demande ;
  - o vous informe de la décision de vous octroyer on non subvention. Le cas échéant :
- 4. Dans les 6 mois de la date de l'accusé de réception, engagez le travailleur.
  - Envoyez ensuite une copie du contrat de travail à Bruxelles Economie et Emploi.
  - Vous recevrez alors 50% de la subvention.
- 5. Au plus tard 15 mois après la signature du contrat de travail, demandez le paiement des 50% restants : envoyez les douze fiches de paie à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).

**NB:** Si le travailleur recruté quitte l'entreprise durant l'année sur laquelle porte la subvention, l'entreprise en informe Bruxelles Economie et Emploi dans les 3 mois suivant la fin du contrat. L'entreprise dispose alors, une seule fois, de 6 mois pour recruter un autre travailleur qui sera assimilé, dans le cadre de cette subvention, au travailleur parti. Cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois au bénéficiaire par projet subventionné.

### Accompagnement

Hub.brussels vous accompagne dans votre développement à l'international.

• Direction de l'Inspection économique

### Réglementation

- Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale
- Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation (.pdf)